



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/24
1er février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 décembre 1999]

Colombie

1. Le bureau extérieur de Bogotá du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été un mécanisme important pour exercer des pressions sur le gouvernement en vue d'un changement. En dépit des efforts résolus qui ont été déployés pour aider le gouvernement à améliorer la situation déplorable de la Colombie en matière des droits de l'homme, le bureau a indiqué en 1999 que, dans une large mesure, ses recommandations n'ont pas été mises en oeuvre. Le gouvernement n'adopte qu'avec une grande lenteur des réformes clés devant rompre les liens existant entre l'armée et des groupes paramilitaires. Le problème semble être dû en partie au fait que les responsables civils du gouvernement que le bureau rencontre périodiquement n'ont pas les pouvoirs effectifs pour mener des réformes à bonne fin. Le gouvernement prend certes des mesures pour éliminer de l'armée les personnes soupçonnées d'avoir violé les droits de l'homme - il a réformé le général Rito Alego del Río et le général Fernando Millán -, mais d'autres réformes sont loin de correspondre à ce qui est nécessaire.

2. Des problèmes budgétaires entravent apparemment le travail du bureau, et remettent en question le financement de certains postes du personnel. Des efforts devraient être déployés pour rationaliser le financement du bureau afin que les membres du personnel soient assurés de pouvoir rester assez longtemps en Colombie pour s'acquitter utilement de leur mission. Human Rights Watch estime également que le bureau devrait être doté d'un personnel pouvant consacrer plus de temps au travail de recherche sur le terrain en Colombie.

3. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a continué à transmettre au gouvernement de nouveaux cas de "disparitions", dont la plupart peuvent être imputés à des groupes paramilitaires. En novembre 1999, une loi déclarant que les disparitions forcées sont des crimes a finalement été promulguée, mais elle a été sensiblement affaiblie avant d'être approuvée. Human Rights Watch souhaiterait que le Groupe de travail examine et analyse la loi, et recommande toute révision nécessaire. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la loi puisse permettre de trouver des excuses à certaines atteintes aux droits de l'homme qui seraient considérées comme des "actes ayant été commis dans le cadre d'obligations de service".

4. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est rendu en Colombie en octobre 1998; elle y a rencontré le Président ainsi que des ministres gouvernementaux de haut rang. La presse a fait très largement écho de sa visite, ce qui a permis une large diffusion de ses déclarations en faveur du respect des droits de l'homme. Au cours de 1999, le Haut Commissaire a continué à attirer l'attention sur la situation en matière des droits de l'homme en Colombie; ses déclarations sévères au sujet de la complicité qui existe entre l'armée et des violations commises par des paramilitaires ont été utiles pour faire connaître ces violations au grand public.

5. D'autres fonctionnaires de haut rang de l'ONU ont également accordé une grande attention à la Colombie en 1999. Francis Deng, Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, qui avait déjà effectué une visite en Colombie en 1994, a été encouragé à retourner dans ce pays en mai 1999 en raison de l'augmentation du nombre des déplacements forcés. A côté de réunions qu'il a eues avec le gouvernement, M. Deng a

organisé un atelier sur les principes généraux relatifs aux déplacements forcés, un moyen utile de familiariser les ONG colombiennes avec ces normes.

6. En mai également, M. Olara A. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, a fait une tournée en Colombie. Au cours de son voyage, il a rencontré des responsables gouvernementaux, des ONG et des chefs de la guérilla. Bien que M. Otunnu ait annoncé après sa visite que les FARC (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia) avaient accepté de ne plus recruter des enfants de moins de 15 ans, le groupe n'a pas tardé à contester cette affirmation en déclarant qu'il continuera à "accepter" des enfants qui choisissent de rejoindre ses rangs.

7. Human Rights Watch se félicite de l'attention particulière que les experts et les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU ont accordée à la Colombie. Etant donné la gravité des violations des droits de l'homme commises dans ce pays, nous recommandons à l'Organisation des Nations Unies d'intensifier ses efforts pour promouvoir la réforme en Colombie. A côté des efforts constants déployés par les fonctionnaires susmentionnées, une visite en Colombie du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires serait précieuse pour attirer l'attention sur ce problème.

Kosovo

8. L'arrivée, le 12 juin 1999, de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), sous la direction de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a mis un terme à la campagne brutale de violences menée par les forces de sécurité serbes contre des civils d'origine albanaise dans la province. La résolution du Conseil de sécurité qui a autorisé le déploiement de la KFOR a également établi la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) chargée d'assumer d'importantes responsabilités, parmi lesquelles figurent la création d'une force de police, la mise en place d'un pouvoir judiciaire et l'instauration d'une protection des droits de l'homme. La responsabilité principale de la protection des droits de l'homme est assumée conjointement par le Conseiller spécial des Nations Unies auprès du siège de la MINUK et la mission au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) déploie également des activités dans la province.

9. Le grand nombre d'acteurs dans le domaine des droits de l'homme au Kosovo reflète un nouvel engagement de la communauté internationale à centrer les efforts de consolidation de la paix sur les droits de l'homme. En se basant sur leurs activités de surveillance quotidiennes dans toute la province, les agences internationales s'occupant des droits de l'homme ont apporté leur contribution en préparant des rapports publics de grande qualité sur les violations des droits de l'homme; parmi ces rapports figurent notamment le rapport présenté en octobre par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine et le rapport présenté en décembre par l'OSCE sur les violations commises au lendemain de la guerre. Ces entités ont également conçu des mécanismes pour s'occuper de problèmes spécifiques des droits de l'homme: à la mi-juin, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'OSCE ont formé une équipe spéciale interorganisations chargée des minorités, qui comprend des représentants de la MINUK, du HCDH, de la KFOR et du

Groupe international de police. L'équipe spéciale interorganisations, qui se réunit chaque semaine, a préparé trois rapports sur la situation des minorités au Kosovo depuis la fin de la guerre et cherche des solutions pour renforcer la sécurité des populations exposées à des risques. L'accent est également mis sur la promotion des droits de l'homme, notamment au moyen de la formation de responsables de la police et de juges.

10. Les initiatives décrites ci-dessus sont symptomatiques de la place que la communauté internationale accorde maintenant aux droits de l'homme dans ses interventions. La volonté de présenter des rapports publics sur les violations est notamment une évolution extrêmement positive qui a souvent fait défaut dans les efforts de consolidation de la paix dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs dans le monde. Des consultations plus étendues entre les agences internationales civiles et militaires sur des questions des droits de l'homme se sont avérées très utiles. Il convient également de relever qu'avec le départ de l'armée, de la police et de groupes paramilitaires serbes du Kosovo, les massacres multiples et les expulsions massives de civils albanais Kosovars ont pris fin.

11. Le remplacement des forces de sécurité serbes au Kosovo par une force du maintien de la paix multinationale placée sous la direction de l'OTAN n'a toutefois pas mis un terme aux très graves violations des droits de l'homme. Alors que les Kosovars d'origine albanaise avaient été les victimes d'innombrables violations commises par les forces de sécurité serbes et yougoslaves en 1998 et tout particulièrement au cours des six premiers mois de 1999, depuis le 12 juin, les populations serbes, rom et d'autres populations minoritaires vivant au Kosovo sont les principales victimes de la violence. Près de 250.000 membres de minorités ont fui la province depuis juin. Un grand nombre des personnes qui sont restées se sont réfugiées dans des enclaves monoethniques protégées par la KFOR. Une vague d'incendies et d'actes de pillage commis contre des habitations appartenant à des Serbes et des Rom a succédé au départ des forces serbes du Kosovo. Les brutalités et les détentions sont monnaie courante. Le fait qu'un grand nombre de Serbes et de Rom ont été enlevés et assassinés est extrêmement grave. Les personnes âgées ont été tout particulièrement visées. Des enquêtes effectuées par Human Rights Watch et l'OSCE ont permis de constater que des unités de l'Armée de libération du Kosovo (KLA), maintenant dissoute, ont été impliquées dans les attaques lancées contre des civils. Les actes de violence n'ont pas été commis uniquement contre des minorités ethniques - des Albanais considérés comme des collaborateurs, des membres de partis de l'opposition, et des personnes âgées ont également été victimes de la violence politique et d'actes criminels.

12. Il ne fait pas de doute que les agences qui s'occupent de la protection des droits de l'homme au Kosovo prennent les violences dont sont victimes les minorités depuis la fin de la guerre très au sérieux. Comme mentionné plus haut, la création rapide d'une équipe spéciale interorganisations chargée des minorités et la présentation de rapports fiables et publics témoignent de la volonté des agences civiles au Kosovo de s'atteler aux violations des droits de l'homme au Kosovo, sans tenir compte de l'origine ethnique ou des convictions politiques de la victime. Bien que les organisations chargées de la protection des droits de l'homme puissent être critiquées parce qu'elles ont hésité à condamner des actes de violence commis durant la période cruciale des mois de juin et de juillet, les efforts qu'elles déploient pour que la protection des

minorités soit au centre des activités de maintien de la paix et de l'ordre méritent des éloges.

13. Les mesures prises par la force internationale et la police sont moins impressionnantes. La Force au Kosovo placée sous la direction de l'OTAN a pris certaines dispositions afin de créer un environnement sûr pour les minorités au Kosovo et pour s'atteler à un climat d'agissements illégaux, mais l'absence d'une formation au maintien de l'ordre par des civils, les interprétations différentes des mandats des contingents, les préoccupations de la protection de la force internationale et, surtout, l'absence d'une volonté d'affronter la KLA ont limité sa capacité de créer un environnement sûr pour tous les citoyens au Kosovo. Les efforts de la KFOR ont été entravés par le déploiement lent d'une police civile internationale des Nations Unies et par le manque d'accord quant aux lois applicables et au rétablissement d'un système judiciaire. Six mois après le déploiement de la MINUK, il n'y a toujours pas de pouvoir judiciaire en place pour punir des crimes qui sont perpétrés tous les jours.

14. Le responsabilité ultime d'une réaction internationale inadéquate aux très nombreuses violations des droits de l'homme commises au Kosovo depuis juin doit être attribuée à l'OTAN et aux Etats Membres des Nations Unies qui semblent manquer de volonté politique pour accorder le même degré de priorité à la nécessité de mettre un terme aux violations commises depuis la fin de la guerre qu'aux interventions qu'ils avaient jugées nécessaires plus tôt pour mettre un terme aux meurtres et à l'expulsion d'Albanais Kosovars. Bien que la présentation de rapports fiables et la coordination civile jouent un rôle décisif, l'expérience faite au Kosovo depuis la fin de la guerre démontre que l'on ne peut lutter contre les violations des droits de l'homme que s'il y a un engagement concomitant des forces de maintien de la paix et de la police civile internationale de rétablir l'ordre public et de rechercher et punir les auteurs de violations.
